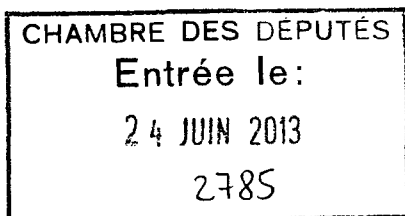




Luxembourg, le 24 juin 2013

Monsieur Laurent MOSAR  
Président de la Chambre  
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice:

*« L'article 208 du Code civil dispose que « les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame, et de la fortune de celui qui les doit. Le juge peut, même d'office, et selon les circonstances de l'espèce, assortir la pension alimentaire d'une clause d'adaptation automatique à l'évolution économique. »*

*Cette disposition a pour conséquence que des pensions alimentaires, qui ne tombent pas sous le régime de l'indexation automatique, n'ont pas été adaptées au coût de la vie depuis de nombreuses années de sorte que le revenu des personnes concernées ne répond plus aux réalités économiques.*

*Partant, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice:*

*Madame la Ministre est-elle au courant de la situation?*

*Madame la Ministre serait-elle, le cas échéant, disposée à modifier l'article en question du Code civil de sorte que les pensions alimentaires seraient à l'avenir d'office adaptées à l'évolution des prix? »*

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Fernand ETGEN  
Député